

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 11 juillet 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-13000

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

- 4.11 Départ à la retraite du chef de Division – Activités sportives.
- 4.12 Versement d'une subvention à l'Accueil inconditionnel pour les années 2023, 2024 et 2025.
- 5.3 Rapport d'embauche de 2 surveillants pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 22-13001

Séance ordinaire du 27 juin 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13002

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 30 juin 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 3 020 538,55 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 3 020 538,55 \$ couvrant la période du 17 juin 2022 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13003

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de croustilles

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 fournisseurs, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CROUSTILLES YUM YUM	2560,18 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CROUSTILLES YUM YUM** le contrat **pour la fourniture sur demande de croustilles pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} août 2022 pour un montant total corrigé de 25 601,71 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13004

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la Culture, en date du 4 juillet 2022, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- Association de baseball mineur de Saint-Georges : 6 450 \$
- Association du soccer mineur Saint-Georges inc. : 24 480 \$

QUE la somme de 30 930 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13005

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Excavation Transco inc.

ATTENDU : la demande de Excavation Transco inc. qui désire effectuer des activités de valorisation de résidus de brique, de béton et d'asphalte à l'intérieur de la carrière qu'elle exploite sur le lot 4 337 956 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Beauce, sur la 30^e Avenue Nord sur une superficie de 0,79 hectares;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par Excavation Transco inc. puisque la demande répond aux critères suivants de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 5 avec pierrosité et relief défavorable;
- La demande n'occasionnera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes puisqu'aucune distance séparatrice ne s'applique à l'égard de cette activité;
- L'autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la zone agricole puisqu'aucun morcellement n'est demandé;
- La démonstration qu'il existe des espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole n'est pas requise compte tenu de la nature de la demande : il s'agit d'une activité complémentaire à un usage autre qu'agricole existant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13006

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Gestion Lapointe & fils inc.

ATTENDU : la demande de Gestion Lapointe & fils inc. qui désire renouveler l'autorisation antérieure pour le chemin d'accès et l'entreposage afin de poursuivre l'opération de sa sablière située dans la 30^e Avenue, près de l'aéroport sur le lot 4 338 274 du CADASTRE DU QUÉBEC et sa demande d'agrandissement de sa superficie d'exploitation de 1,32 hectare;

ATTENDU : que ces demandes sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'objecte pas aux demandes d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulées par Gestion Lapointe & fils inc. puisque ces demandes répondent aux critères suivants de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 7 (sols inutilisables pour la pratique de l'agriculture);
- Ces demandes n'occasionneront aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes et à leur développement puisqu'aucune distance séparatrice ne s'applique à l'égard d'une sablière;
- L'effet sur l'agriculture sera temporaire puisque le terrain sera restauré à la fin de l'exploitation;
- L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisqu'aucune nouvelle unité foncière ne sera ajoutée;
- La démonstration d'absence d'espace approprié hors de la zone agricole n'est pas requise compte tenu de la nature des demandes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13007

Bail en faveur de La Société St-Vincent de Paul de Québec (Conférence St-Georges Ouest)

ATTENDU : la demande de La Société St-Vincent de Paul de Québec (Conférence St-Georges Ouest) à l'effet de louer un espace au 1500, 6^e Avenue pour une période de 3 ans ;

ATTENDU : que le local adjacent à la porte de garage numéro 1 sera disponible à compter du 1^{er} août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la location d'un espace au 1500, 6^e Avenue à La Société St-Vincent de Paul de Québec (Conférence St-Georges Ouest), pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022, le tout conformément au projet de bail joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13008

Vente d'un terrain et cession d'une servitude dans le parc technologique à
Gestion A.D. Roy inc.

ATTENDU : la demande de Gestion A.D. Roy inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc technologique, soit une partie du lot numéro 4 513 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, lequel sera connu et désigné comme étant le lot 6 528 355 suite au dépôt du nouveau plan de cadastre;

ATTENDU : la nécessité d'accorder une servitude d'écoulement des eaux pluviales à l'acheteur sur une partie du résidu dudit lot 4 513 053 restant la propriété de la Ville lequel sera connu et désigné comme étant le lot 6 528 356 suite au dépôt du nouveau plan de cadastre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Gestion A.D. Roy inc. au prix de 9,00 \$/mètre carré plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 4 513 053 dudit cadastre (lot projeté numéro 6 528 355).

QUE ce conseil accepte de céder une servitude d'écoulement des eaux pluviales à Gestion A.D. Roy inc. sur une partie du résidu dudit lot 4 513 053 (lot projeté numéro 6 528 356).

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13009

Cession d'un terrain par 9373-3665 Québec inc. en faveur de la Ville

ATTENDU : que la Ville a vendu le 1^{er} mai 2018 un terrain dans le parc industriel ouest connu comme étant le lot 6 195 717 à 9373-3665 Québec inc.;

ATTENDU : que finalement le propriétaire n'y construira pas de bâtiment à vocation industrielle ou para-industrielle;

ATTENDU : les clauses spéciales contenues audit acte de vente prévoyant dans un tel cas la rétrocession du terrain en faveur de la Ville au prix payé lors de son acquisition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 195 717) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Beauce, par 9373-3665 Québec inc. pour la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENT UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (26 601,50 \$), plus toutes les taxes applicables, le tout conformément au projet de contrat préparé par M^e Corinne Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13010

Acceptation d'une entente sur l'utilisation de la montagne du centre de ski Saint-Georges avec Vélo de Montagne MSG, Saint-Georges

ATTENDU : qu'un protocole d'entente a été rédigé pour l'utilisation des sentiers de la montagne du centre de ski Saint-Georges;

ATTENDU : que cette entente est valide pour la période d'avril à octobre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente à intervenir avec Vélo de Montagne MSG, Saint-Georges pour l'utilisation des sentiers de la montagne du centre de ski Saint-Georges.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13011

Démission d'un pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue de monsieur Sébastien Paquet à titre de pompier;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Sébastien Paquet à titre de pompier au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 17 juin 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13012

Départ à la retraite du chef de Division – Activités sportives

ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de M. Daniel Côté, chef de Division – Activités sportives pour le Service des loisirs et de la culture ;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la demande de retraite de M. Daniel Côté, chef de Division – Activités sportives, et ce, à compter du 24 septembre 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13013

Versement d'une subvention à l'Accueil inconditionnel
pour les années 2023, 2024 et 2025

ATTENDU : que l'Accueil inconditionnel est un organisme sans but lucratif opérant un centre d'aide pour personnes démunies afin de les diriger vers la bonne porte;

ATTENDU : la demande d'aide financière déposée par l'Accueil inconditionnel pour les années 2023-2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, par année à l'Accueil inconditionnel pour les années 2023-2024 et 2025.

QUE la somme de 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement pour chacune des années concernées.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

MISE À JOUR D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Une mise à jour d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil est déposée au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 4 ASSISTANTS SAUVETEURS CROIX DE BRONZE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 4 assistants sauveteurs Croix de Bronze pour la période du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 2 SURVEILLANTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 2 surveillants pour la période du 6 juillet 2022 au 15 octobre 2022 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et par madame la conseillère Manon Bougie sur une rencontre avec le comité des bénévoles de la Société historique Sartigan et sur une rencontre extraordinaire avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan et la Fédération québécoise des municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 19 h 57, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyée par monsieur le conseiller Renaud Fortier, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
